

Avant de s'alimenter il est nécessaire de produire et pour produire, il faut des terres agricoles disponibles. Une fois la production réalisée, toute une logistique est nécessaire pour stocker, transformer, transporter et vendre. Ainsi, les questions d'urbanisme et d'aménagement sont indissociables du projet alimentaire territorial.

LE DIAGNOSTIC

7 PLANIFICATION ALIMENTAIRE

Saint-Flour Communauté s'est engagée pour apporter une cohérence foncière au territoire en s'appuyant sur l'élaboration de documents d'urbanisme.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Est Cantal a été approuvé le 12 juillet 2021 à l'échelle du SYTEC. Le PLUi de Saint-Flour Communauté est, quant à lui, en cours d'élaboration.

Le Projet Alimentaire Territorial permettra d'apporter un appui supplémentaire quant à la nécessité de s'engager sur les enjeux suivants, dépendants des **futures orientations d'urbanisme et d'aménagement du territoire :**



**L'ACCESSIBILITÉ ET
LA PRÉSERVATION DU
FONCIER AGRICOLE**



**LE MAINTIEN D'UNE
DÉMOGRAPHIE AGRICOLE
ACTIVE**



**LA PRÉSERVATION D'UN BÂTI
AGRICOLE ADAPTÉ AUX ENJEUX
CLIMATIQUES ET S'INTÉGRANT
DANS LE PAYSAGE**

7.1 UN ASSOLEMENT MAJORITAIREMENT AGRICOLE SOUMIS À DES TENSIONS FONCIÈRES

Source : Campus Développement (Diagnostic territorial PLUi - Tome 1.1) 2019a ; Campus Développement (Atlas cartographique agricole et forestier PLUi - Tome 1.2) 2019b

7.1.a UN MARCHÉ FONCIER SOUS TENSION

L'accès au foncier est le principal frein à l'installation des futurs producteurs. Cette difficulté est la répercussion de plusieurs phénomènes : la diminution des surfaces disponibles à l'installation (au niveau national environ 10% des terres agricoles potentiellement disponibles perdent leur vocation agricole et 40% vont à l'agrandissement) et le prix du foncier agricole, victime de la spéculation et de la concurrence des activités non agricoles. Ces phénomènes vont être accentués par le départ à la retraite d'environ 50% des exploitants agricoles durant la prochaine décennie.

UN TERRITOIRE MAJORITAIREMENT AGRICOLE

Le territoire est couvert par 71% de terres agricoles dont 95% de surfaces herbagères. L'analyse cadastrale met en évidence une plus forte proportion des espaces agricoles, supérieur à 70%, dans les secteurs de la Planèze et du Sud Aubrac.

Cependant, entre 2006 et 2016, 0,3% (440 ha) des surfaces cadastrées agricoles ont été perdues.

De plus, environ 1 000 ha de gisements potentiellement délaissés ou en friche seraient mobilisables pour l'agriculture (repérage SAFER 2017).

Ces espaces délaissés sont caractérisés par :

- Une superficie moyenne de 2,7 hectares ;
- Près d'un tiers (28%) se situe dans des zones très pentues (supérieure à 20%) ;
- Près de la moitié (47%) est à une altitude supérieure à 1000 mètres.

Les espaces agricoles constituent une des richesses premières du territoire de Saint-Flour Communauté. Ce sont des secteurs à forts enjeux qu'il convient de préserver, à la fois pour des motifs économiques (installation/développement d'exploitations, potentiel agronomique des sols, pression foncière,...), paysagers (estives, prairies,...) et environnementaux (présences de zones humides, de périmètres de captages d'eau potable...).

Ainsi, l'intercommunalité travaille à concilier les exigences paysagères (architecture, implantation, traitement des abords) d'une part et la fonctionnalité et les capacités de développement d'autre part.

C'est pourquoi, en 2018, l'intercommunalité s'est dotée d'une charte « bâtiments agricoles et paysage » d'informations et d'aide à la décision.

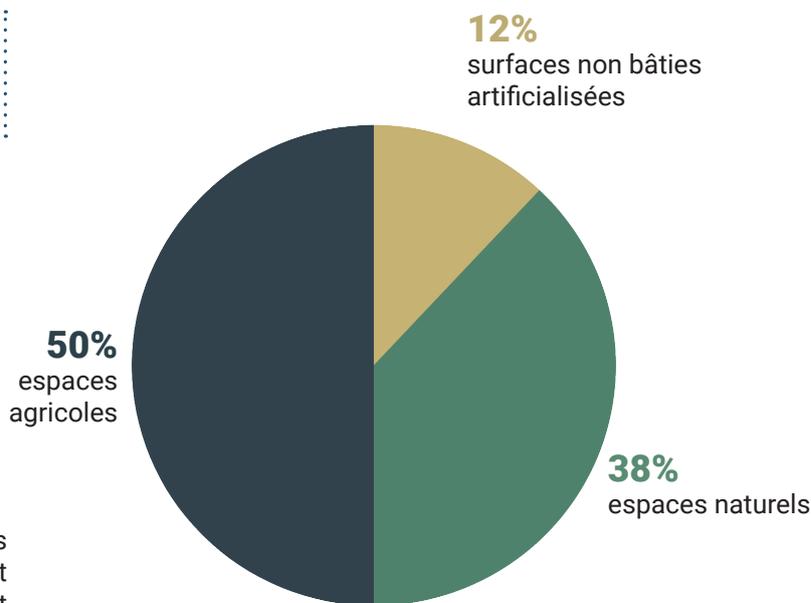
De plus, Saint-Flour Communauté a conventionné avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Cantal pour une mission d'assistance et d'appui technique pour l'instruction des demandes de permis de construire.

Enfin dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, une réflexion sera initiée pour évaluer les modalités d'application de la charte « bâtiments agricole et paysage » et en faire évoluer ou pas les termes.

LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

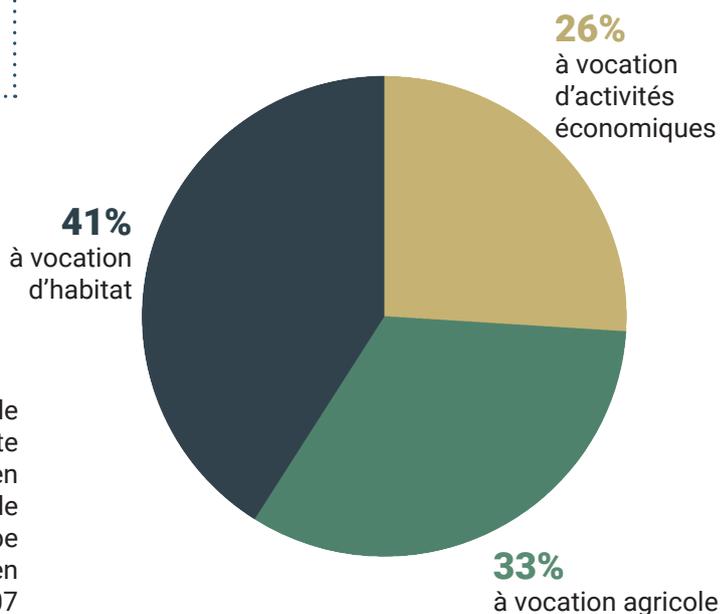
Entre 2007 et 2017, la consommation foncière des espaces naturels et agricoles est estimée à 542 ha sur le territoire intercommunal, dont 50% sur les espaces agricoles (soit 0,3% des espaces agricoles).

Répartition de la consommation foncière par type d'espaces



Cette consommation foncière est plus importante dans les pôles urbains et les pôles relais, et essentiellement destinée à l'habitation.

Répartition de la consommation foncière par vocation



Adopté en juillet 2021, le SCoT de l'Est Cantal vise à encadrer cette consommation foncière jusqu'en 2035. Ainsi, pour le territoire de Saint-Flour Communauté l'enveloppe foncière plafond pour l'habitat en extension urbaine a été établie à 107 hectares.

UN NOMBRE DE VENTES FAIBLES ET À PRIX TRÈS VARIABLES

À l'échelle du SYTEC, un faible volume de transaction des terres agricoles est constaté. En moyenne 1,2% de la Surface Agricole Utile (SAU) par an est vendue.

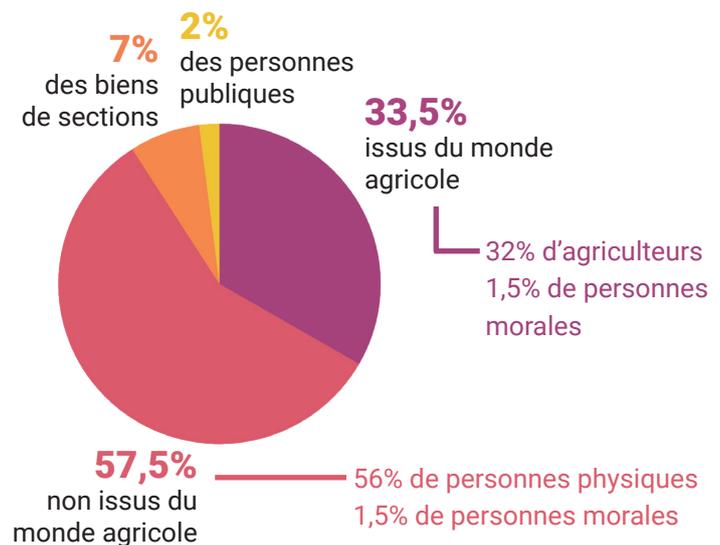
Parmi ces ventes, seulement 13% comprennent du bâti (maison d'habitation et/ou bâtiment d'exploitation) contre 27% à l'échelle du département. De plus, 51% de ces bâtis ont une destination non agricole.

À noter que 80% de ces surfaces sont achetées par des agriculteurs. Ce ratio est en hausse ces dix dernières années.

À l'échelle de Saint-Flour Communauté, les propriétaires des terres agricoles sont majoritairement des privés dont plus de la moitié n'est pas issue du monde agricole.

Une particularité s'observe notamment, celle des biens de section. Hérités de l'ancien régime, ceux-ci constituent une spécificité de certains départements de montagne. Selon l'article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une section de communes est constituée de toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens et des droits distincts de ceux de la commune. Ces biens de section sont essentiellement situés sur les massifs (Monts du Cantal, Aubrac) où cela peut représenter plus de 20% de la surface agricole communale (Saint-Urcize, Jabrun, Malbo).

Profil des propriétaires de terres agricoles



Les prix de vente des parcelles agricoles sont compris entre 4 000 et 5 000 € par hectare avec de fortes disparités selon le secteur. À titre d'exemple, l'Aubrac est le secteur le plus convoité. Ce territoire fait concurrence aux départements voisins. De plus il possède une valeur patrimoniale.

Les zones pastorales constituent une particularité du territoire. Elles sont le support de la transhumance qui s'opère depuis plusieurs siècles.

Elles ont un rôle primordial dans l'équilibre fourrager des exploitations du territoire mais également extérieures. Cette pratique permet, par ailleurs, le maintien d'un espace ouvert et garantit des paysages d'exception.

Ces zones d'estives se situent essentiellement sur le massif cantalien, l'Aubrac et dans une moindre mesure sur les Monts de la Margeride.

D'après le diagnostic agricole réalisé dans le cadre de l'élaboration du SCoT Est Cantal, le territoire de Saint-Flour Communauté recenserait 16 675 ha d'estives, exploités par 410 exploitations agricoles.

Ces terrains présentent des enjeux forts, ils conservent une réelle fonction agricole par la production de ressources fourragères de qualité, un intérêt paysager et environnemental, et une image emblématique du territoire. Ainsi, les estives constituent un capital majeur pour le territoire.

UN RENOUELEMENT DES EXPLOITANTS TROP FAIBLE

En 2017, 52% des exploitants avaient plus de 50 ans, avec une augmentation constatée de 17% entre 2000 et 2017.

Sur le territoire, pour deux départements il y a une installation. Malgré l'installation d'enfants d'agriculteurs, qui représentent 80% des installations aidées, ces derniers ne sont pas suffisamment nombreux pour assurer le renouvellement.

UN MORCELLEMENT PARCELLAIRE PRÉSENTANT DES DISPARITÉS SELON LE SECTEUR

Un espace agricole est généralement examiné selon sa fonctionnalité (organisation spatiale et praticité d'usage). Il est alors observé la taille des parcelles, le caractère morcelé ou non, l'accessibilité etc. L'impact environnemental de la parcelle (maintien des haies, des arbres, état du bord de champs..) est quant à lui souvent étudié de façon secondaire.

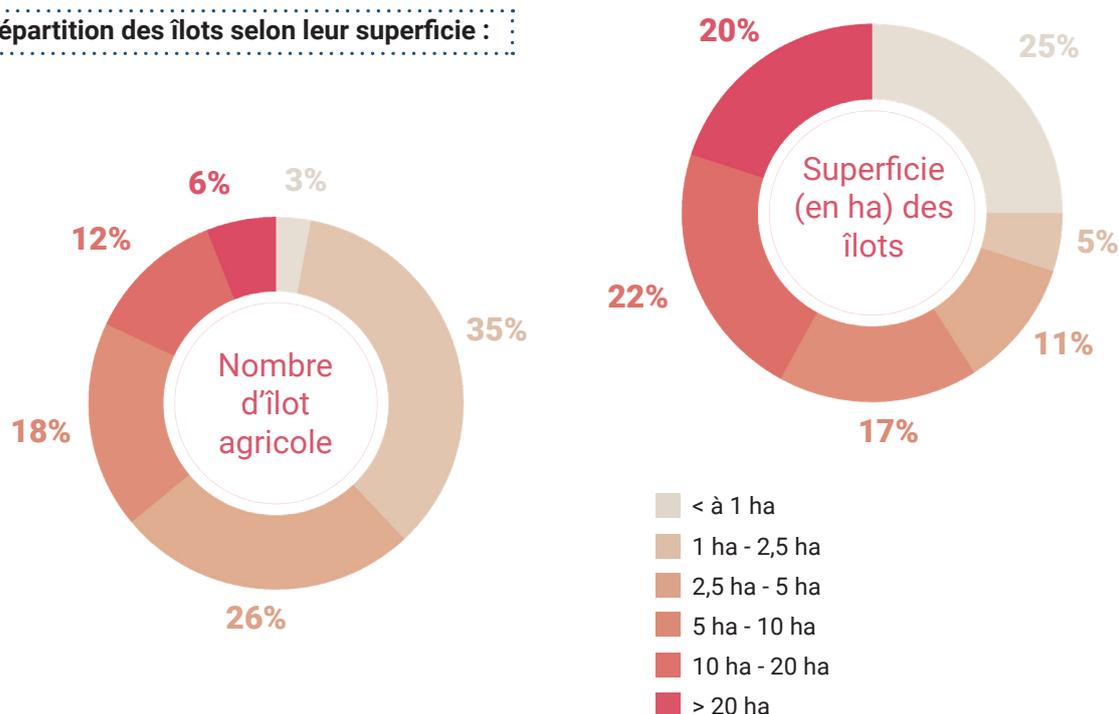
Le morcellement parcellaire a des effets bénéfiques au sens où il permet de préserver les haies, les murets et évite l'uniformisation des paysages. Cependant, ce morcellement parcellaire peut entraîner un éloignement entre les parcelles d'un même agriculteur et impacter négativement son travail (temps de trajet long, difficulté de circulation des bêtes, utilisation plus complexe des machines agricoles...).

Aussi il est important de combiner les deux problématiques, environnementales et d'usage agricole, lors d'un morcellement ou d'un remembrement de parcelles agricoles.

Au niveau du territoire, on constate une moyenne de 3,81 ha par îlot, ce qui est supérieur à la moyenne régionale (3,3 ha) mais inférieur à la moyenne départementale (4,6 ha) :

- 35% des îlots sont inférieurs à 1 ha (4,5% de la SAU) ;
- 8,4% des îlots sont supérieurs à 10 ha (45,3% de la SAU).

Répartition des îlots selon leur superficie :



7.1.b LES CAPACITÉS DE PRODUCTION AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE

DES EXPLOITATIONS ET ACTIFS AGRICOLES EN DIMINUTION

Entre 2000 et 2017, une diminution de 26,7% d'entreprises agricoles et de 12,2% d'exploitants agricoles a été constatée. La Margeride, le Pays de Pierrefort et l'Aubrac sont les plus concernés par cette diminution. L'agrandissement des exploitations et le regroupement d'entreprises (constitution de Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC)) est en partie à l'origine de cette diminution.

DES UNITÉS DE TRANSFORMATION PÉRENNES

Des coopératives laitières sont recensées sur le territoire. En plus de ces initiatives, Saint-Flour Communauté a appuyé l'installation d'ateliers de transformation animale, cosmétique et maraîchère, afin de permettre aux producteurs du territoire une transformation locale de leur production (Voir partie Économie Alimentaire - Transformation, page 29).

Un maillage réfléchi de ces outils apporte une réelle plus-value au travail des producteurs qui peuvent valoriser localement leur production.

7.1.c LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

UN ACCÈS DIFFICILE À LA PROPRIÉTÉ

Afin de pallier les faibles revenus (moyenne de 700€/mois), les retraités agricoles propriétaires conservent leurs exploitations pour les louer. À défaut, ils essayent de les vendre à des prix élevés.

Au sein du territoire du SYTEC, sur les dix dernières années, les surfaces en propriété des jeunes installés représentent seulement 17% des surfaces totales d'installation. L'installation se fait donc majoritairement en location.

COÛT ÉLEVÉ À L'INSTALLATION

L'installation d'un nouveau producteur demande un investissement important, ajoutant une pression supplémentaire. Pour s'installer en bovin il faut compter environ 350 000 € d'investissement.

UNE IMAGE À RECONSTRUIRE

Le métier d'agriculteur est aujourd'hui globalement défini par une image négative auprès de la population. Les faibles revenus, la pénibilité, les astreintes, les plages horaires de travail étendues, le manque de temps libre, les petites retraites sont autant de caractéristiques qui dépeignent les agriculteurs.

De plus, cette image ne facilite pas la valorisation des filières agricoles et agro-alimentaires auprès des scolaires.

Ces études sont donc principalement choisies par des élèves déjà issus du monde agricole. Aussi, une image est à reconstruire pour faire connaître l'entièreté du métier à la population.

UNE TRANSMISSION DIFFICILE DU BÂTI

Le bâti agricole actuel est difficile à transmettre. D'une part, parce qu'il est mieux valorisé financièrement lorsqu'il est vendu en bâti non agricole. D'autre part, lorsqu'il est transmis en bâti agricole, il est souvent nécessaire de le moderniser, de le mettre aux normes et sa fonctionnalité n'est pas toujours optimale.

7.2 DES FLUX DE TRANSPORT ET UNE LOGISTIQUE À OPTIMISER

7.2.a DES FLUX DE TRANSPORT DIFFICILES À OPTIMISER

Le bon développement de l'activité agricole et agro-alimentaire est un enjeu majeur qui dépend de nombreux facteurs :

- La gestion des flux de transport (mutualisation des moyens, mise à disposition de véhicules adéquats...);
- L'implantation de sites et infrastructures de transformation ;
- Le conditionnement dans des lieux stratégiques ;
- L'organisation des systèmes de distribution (dans l'espace et dans le temps) ;
- Le traitement des déchets (pneus et plastiques agricoles) et biodéchets.

Bien que relié à deux bassins métropolitains, le territoire de Saint-Flour Communauté reste un territoire rural, très peu dense et avec une faible influence de la part des aires urbaines d'Aurillac (séparée par les Mont du Cantal) ou de Clermont-Ferrand (1 heure par l'autoroute). Ainsi, les différents acteurs locaux de l'aval de la chaîne alimentaire font face à de nombreuses contraintes spécifiques au territoire :

- Un climat rude en hiver (risque fréquent de neige et verglas pouvant empêcher les déplacements) ;
- Une filière pivot (la viande) avec de nombreuses contraintes (de température, de date limite de consommation...);
- Un isolement des zones de production (dispersion des structures agricoles) ;
- Un éloignement des zones de forte demande (une heure de Clermont-Ferrand et d'Aurillac) ;
- Une absence de communication (réduisant les possibilités de mutualiser les moyens) ;
- Un dimensionnement des flux individuels et collectifs difficiles (trop peu de volumes pour vendre à une grande échelle et flux trop petits pour absorber les frais de transport) ;
- Une saturation des outils de transformation existants.

Aussi, des réponses peuvent être apportées à ces problématiques grâce aux politiques d'aménagement du territoire en dédiant par exemple des espaces constructibles à l'installation d'une plateforme physique de logistique des denrées alimentaires, en proposant l'usage des parkings de co-voiturage comme point de rencontre pour les agriculteurs souhaitant réaliser du cotransport de marchandises. Des solutions immatérielles, jouant sur les flux et la communication, peuvent être apportées. C'est sur ce volet là que travaille actuellement la communauté de communes en partenariat avec l'Université Clermont Auvergne et l'engagement d'une quinzaine de producteurs.

7.2.b LA RECHERCHE D'UNE SOLUTION LOGISTIQUE COLLECTIVE ET INNOVANTE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES LOCAUX

Conduit par Saint-Flour Communauté en partenariat avec l'Université Clermont Auvergne, l'objectif de ce projet est de construire collectivement, avec les producteurs locaux, des solutions logistiques. Ces solutions doivent leur permettre de lever certains freins (temporel et financier) dans la commercialisation de leurs produits.

Le projet a débuté en 2019 avec une première phase dédiée à la rencontre d'une trentaine de producteurs afin de comprendre leurs contraintes et leurs besoins en termes de logistique. Cette 1^{ère} phase a été suivie d'une seconde phase d'analyse des données et de conception collective des solutions.

Au début de l'année 2020, cette étude a été clôturée par la présentation des résultats aux partenaires et producteurs. Durant cette réunion, les préconisations proposées ont été validées :

- Une solution locale (<100 km) consistant à organiser un système simple de transport mutualisé des marchandises ;
- Une solution nationale consistant à massifier les flux vers certaines zones ciblées (par exemple : Lyon, Montpellier, Paris) afin de bénéficier de contrats préférentiels auprès des transporteurs. Un prérequis pour cette solution est de disposer collectivement d'un commercial pouvant prospecter des potentiels acheteurs.

Pour mettre en œuvre ces solutions, il est apparu nécessaire de développer une plateforme numérique pour favoriser la communication entre les producteurs eux-mêmes et entre producteurs et acheteurs.

Enfin, les producteurs souhaitent mettre en avant leur identité de manière collective par la création d'une association.



UN DRIVE FERMIER EXPÉRIMENTÉ PENDANT LE CONFINEMENT

Suite au 1^{er} confinement, instauré durant l'épidémie de COVID-19, Saint-Flour Communauté, en lien avec la Ville de Saint-Flour, a décidé d'apporter son soutien aux producteurs du territoire. Des boutiques en ligne ont été créées pour les

commerçants et producteurs volontaires (grâce à la plateforme WYND). Afin de faciliter la distribution des commandes, un drive hebdomadaire a été organisé à la gare de la Ville de Saint-Flour (en partenariat avec la SNCF). Les habitants avaient aussi la possibilité d'opter pour la livraison à domicile (en partenariat avec La Poste).



7.3 DES OBJECTIFS AMBITIEUX D'AMÉNAGEMENTS AGRICOLES FIXÉS AU SEIN DES DOCUMENTS LOCAUX D'URBANISME

Les deux documents d'urbanisme, le SCoT et le projet de PLUi, sont des outils de planification. Le SCoT de l'Est Cantal est établi à l'échelle de deux intercommunalités (Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté) par le SYTEC. Il a été approuvé le 12 juillet 2021. Le projet de PLUi concerne uniquement le territoire de Saint-Flour Communauté et est en cours d'élaboration.

7.3.a LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCoT)

L'élaboration du Projet Alimentaire Territorial s'appuie sur la stratégie et les objectifs fixés au sein du SCoT, notamment à travers les 3 axes suivants :

PRÉSERVER ET AMÉNAGER DURABLEMENT L'ESPACE

AXE 1

Une économie locale, créatrice de valeurs ajoutées, qui vise l'excellence environnementale.

Favoriser une agriculture avec des exploitations à taille humaine, durables, qualitatives et transmissibles et viser l'excellence agricole.

AXE 3

Un territoire acteur de sa transition énergétique.

Produire des énergies renouvelables avec un retour de valeur ajoutée pour le territoire, dans le respect du patrimoine naturel, paysager et de l'excellence environnementale.

AXE 5

Bien vivre ensemble sur le territoire.

Promouvoir un mode d'habiter « durable ».

7.3.b LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Le PLUi reflète les préconisations et prescriptions du SCoT de l'Est Cantal. L'axe 4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traite spécifiquement de la thématique agricole en ciblant une agriculture durable avec des exploitations qualitatives et à taille humaine, dont voici les objectifs :

- Promouvoir une agriculture responsable, pourvoyeuse d'emplois et créatrice de valeur ajoutée.
- Protéger le foncier agricole et favoriser le renouvellement des exploitations.
- Promouvoir un bâti agricole fonctionnel, évolutif et bien inséré dans son environnement.

LE DIAGNOSTIC PLANIFICATION ALIMENTAIRE

Les enjeux de planification alimentaire

Bien que Saint-Flour Communauté présente de nombreuses terres agricoles et que 15% de sa population active travaille dans ce domaine, ce territoire n'échappe pas aux problématiques d'accès au foncier agricole et de déprise des fermes. Les coûts à l'installation restent élevés et l'accès à la propriété agricole difficile. De plus, par son territoire montagneux et son éclatement des zones d'activités, l'optimisation des flux de transport est complexe.

Pour favoriser un système alimentaire durable, l'urbanisme et l'aménagement du territoire sont deux leviers à travers :

- les outils de planification d'urbanisme : le PLUi de Saint-Flour Communauté se construit notamment pour répondre aux enjeux liés au foncier agricole.
- la présence des outils agroalimentaires en territoire pour la transformation, la production et la distribution... Mener une réflexion sur l'aménagement du territoire, en fonction du maillage des activités alimentaires, semble pertinent pour le soutien à une activité agricole pourvoyeuse d'emplois et de valeur ajoutée.

SOUS-THÉMATIQUE

Enjeux

PROTECTION ET VALORISATION DES TERRES AGRICOLES

Tendre à mettre en oeuvre une veille foncière des terrains agricoles en fonction de leur potentiel d'usage (maraichage, élevage, céréalière...).

Appuyer le développement sur l'armature territoriale pour une organisation spatiale équilibrée et solidaire.

Définir une stratégie de maîtrise de la consommation et de la requalification foncière.

Identifier et protéger le foncier agricole à enjeu nécessaire au maintien et à l'installation des exploitations.

ORGANISATION DE L'ESPACE

S'appuyer sur les documents d'urbanisme pour favoriser une cohérence territoriale des outils de transformation et de stockage.

Reconquérir les espaces délaissés par l'agriculture pour leur redonner un usage de production agricole.

Promouvoir un bâti agricole fonctionnel, évolutif et bien inséré dans son environnement.

LES OBJECTIFS ASSOCIÉS

du projet de territoire 2021-2026

ÉCONOMIE ALIMENTAIRE

Production agricole

OBJECTIF 2.3 : DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE LOCALE CRÉATRICE DE VALEUR AJOUTÉE, EN MISANT SUR LES FILIÈRES TRADITIONNELLES ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Valoriser les filières traditionnelles d'excellence : l'agro-alimentaire, la filière bois, les savoir-faire et métiers de la pierre, l'artisanat d'art... ;
- Développer les filières liées à l'économie circulaire.

OBJECTIF 4.1 : PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE RESPONSABLE, POURVOYEUSE D'EMPLOIS ET CRÉATRICE DE VALEUR AJOUTÉE

Dans un contexte en forte mutation, le territoire intercommunal doit s'organiser pour valoriser ses savoir-faire par le biais de stratégies agricoles permettant de soutenir ses productions traditionnelles, au travers de labels officiels de qualité, et de renforcer la création de valeur ajoutée sur le territoire en encourageant le développement des filières locales différenciées et des industries agroalimentaires de Saint-Flour Communauté.

- Valoriser le secteur agroalimentaire, filière traditionnelle d'excellence du territoire, en créant les conditions nécessaires au maintien d'exploitations à taille humaine, durables et qualitatives et de leurs outils de transformation (notamment activités de transformation laitière, atelier de découpe, conditionnement,...) ;
- Renforcer les équipements d'enseignement agricole afin de créer les conditions pour un maintien et un développement des outils de formation agricole du territoire (EPLEFPA des Hautes Terres à Volzac, Maison Familiale et Rurale de Massalès) qui contribuent à former les futurs agriculteurs du territoire ;
- Encourager la diversification agricole et le développement des circuits courts alimentaires : commercialisation en circuits courts, valorisation des produits fermiers, agro-tourisme au sein des exploitations, ... ;
- Faciliter le développement de l'agroforesterie et du sylvopastoralisme : maintien de la biodiversité, production de nouvelles ressources locales et vertes (énergie, paillage), replantation de bois à plus forte valeur ajoutée, maintien des espaces ouverts, autonomie fourragère,...

Distribution

OBJECTIF 1.4 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES PÔLES EN METTANT EN ŒUVRE UNE ACTION COMPLÈTE ET COMBINÉE SUR TOUS LES LEVIERS QUI PERMETTRONT D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS ET DE VALORISER LE PATRIMOINE LOCAL

- Poursuivre les initiatives portées par les collectivités en faveur du maintien de l'offre commerciale, artisanale et de services marchands et non marchands.

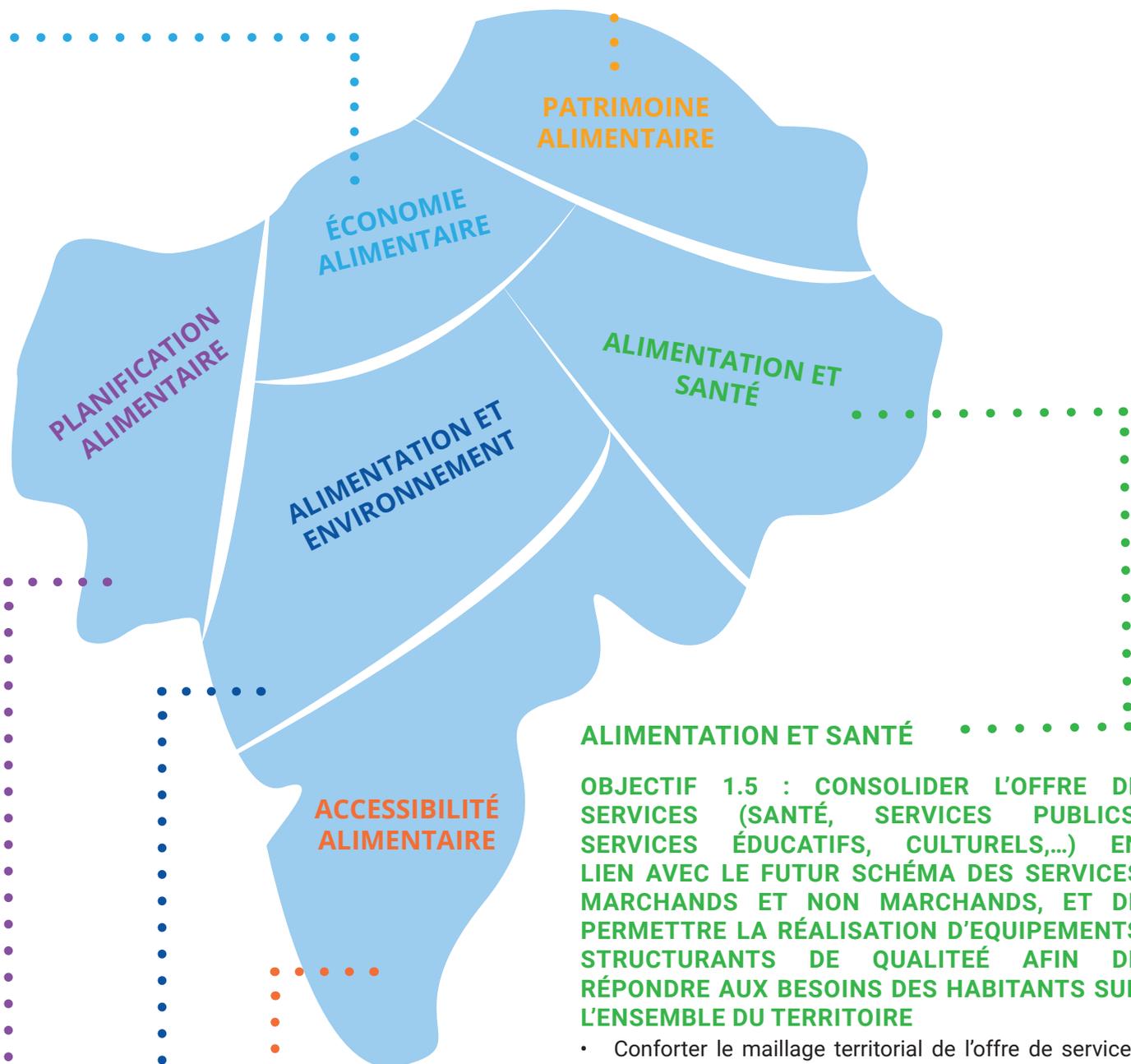
OBJECTIF 2.2 : MAINTENIR UNE OFFRE COMMERCIALE ET ARTISANALE ÉQUILBRÉE ENTRE ZONES PÉRIPHÉRIQUES ET CENTRALITÉS COMMUNALES

- Assurer une offre commerciale et artisanale de proximité ;
- Encadrer le développement des zones commerciales périphériques existantes et veiller à une complémentarité avec les commerces des centralités communales ;
- Maintenir un maillage économique pertinent tant en matière de petits commerces et artisans que de services publics, garants de lien social entre le secteur rural, les pôles relais et le pôle urbain ;
- Soutenir le développement des filières courtes et valoriser les productions locales : commercialisation et vente directe des produits, appui au développement des filières alimentaires locales..., accompagnement de la restauration collective en lien avec le Projet Alimentaire Territorial.

• • • PATRIMOINE ALIMENTAIRE

OBJECTIF 3.6 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE D'ACTIVITÉS ET D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES MISANT SUR « L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE »

- Soutenir les démarches d'éco-tourisme : éco-hébergement, mobilité douce, circuits courts et alimentation durable, activités de pleine nature, circuits culturels, découverte des savoir-faire locaux,...



ALIMENTATION ET SANTÉ

OBJECTIF 1.5 : CONSOLIDER L'OFFRE DE SERVICES (SANTÉ, SERVICES PUBLICS, SERVICES ÉDUCATIFS, CULTURELS,...) EN LIEN AVEC LE FUTUR SCHÉMA DES SERVICES MARCHANDS ET NON MARCHANDS, ET DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS DE QUALITÉ AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- Conforter le maillage territorial de l'offre de services intergénérationnels de proximité :
 - Pérenniser le maillage des Maisons de Services homologuées (Maisons France Services) et conforter les Maisons de Santé, afin de garantir les solidarités et liens sociaux propres aux territoires ruraux ;
 - Renforcer l'offre de services à destination des personnes âgées (portage de repas à domicile, services de soins...), de la jeunesse (ALSH ,...) et de la petite enfance (crèches, Relais Petite Enfance).

ALIMENTATION ET ENVIRONNEMENT

Consommation et production d'énergie

OBJECTIF 6.1 : FAVORISER LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

- Limiter les consommations d'énergétiques du bâti public et privé, et des équipements publics ;
- Optimiser les aménagements pour permettre les déplacements non motorisés ou à faible empreinte carbone.

OBJECTIF 6.2 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DU NUMÉRIQUE DANS LE RESPECT DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

- Identifier les secteurs à privilégier pour l'accueil de sources de production d'énergie renouvelable, permettant leur bon développement, en privilégiant l'utilisation du foncier déjà artificialisé et dégradé (installation de stockage de déchets, anciennes carrières, aires de stationnement,...) ;
- Promouvoir les dispositifs d'autoconsommation (recyclage des eaux, solaire thermique, petite éolienne,...).

Gestion des milieux aquatiques

OBJECTIF 5.2 : CONCEVOIR UNE GESTION INTÉGRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

- Intégrer le traitement des rejets aqueux (eaux résiduaires, eaux pluviales) dans les opérations d'aménagements et promouvoir l'utilisation économe de la ressource en eau ;
- Atteindre la protection de l'ensemble des captages d'Alimentation en Eau Potable ;
- Préserver les zones humides et souligner leur rôle majeur dans la gestion de l'eau (stockage, régulation, épuration).

Biodiversité

OBJECTIF 3.4 : PRÉSERVER ET VALORISER LA DIMENSION PATRIMONIALE DU TERRITOIRE, QU'ELLE SOIT NATURELLE, CULTURELLE, AVEC SES SITES PHARES, SES VALEURS, SON IDENTITÉ

- Promouvoir la richesse architecturale et patrimoniale du territoire ;
- Préserver et valoriser les grands paysages emblématiques, les milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard et les sites touristiques du territoire, en s'appuyant notamment sur le diagnostic du Plan de Paysage « Planèzes et vallées glaciaires ».

PLANIFICATION ALIMENTAIRE

OBJECTIF 1.2 : METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE EN MATIÈRE D'HABITAT QUI VEILLE A UN ÉQUILIBRE ENTRE L'ADAPTATION DES LOGEMENTS EXISTANTS, LA RÉHABILITATION DU PARC ANCIEN, LA DENSIFICATION URBAINE ET LA CONSTRUCTION NEUVE EN EXTENSION URBAINE

- Maitriser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en respectant l'enveloppe foncière plafond pour l'habitat en extension urbaine de 107 hectares (115 ha en tenant compte du coefficient de 6 à 8% pour les équipements de proximité) et les objectifs de densité (10 à 20 logt/ha) selon les types de communes.

OBJECTIF 1.3 : METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL FAVORISANT UNE GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE, TOUT EN PRENANT EN COMPTE LES DISPOSITIONS DE LA LOI MONTAGNE ET DE LA LOI LITTORAL

- Promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère, ainsi que la bonne intégration des constructions dans leur environnement à l'appui d'un règlement adapté à chaque entité urbaine et paysagère ;
- Assurer la maîtrise du développement urbain et faciliter la réalisation des projets d'aménagement dans le cadre d'une politique foncière anticipatrice.

ACCESSIBILITÉ ALIMENTAIRE

OBJECTIF 1.4 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES PÔLES EN METTANT EN ŒUVRE UNE ACTION COMPLÈTE ET COMBINÉE SUR TOUS LES LEVIERS QUI PERMETTRONT D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS ET DE VALORISER LE PATRIMOINE LOCAL

- Poursuivre les initiatives portées par les collectivités en faveur du maintien de l'offre commerciale, artisanale et de services marchands et non marchands ;
- Renforcer les liens entre développement urbain et mobilités.

OBJECTIF 1.6 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'INTERMODALITÉ ET DES MOBILITÉS ACTIVES, BÉNÉFIQUES POUR LA SANTÉ, L'ENVIRONNEMENT ET LE CLIMAT

- Encourager l'utilisation des modes de transports alternatifs « au tout véhicule individuel » qui passe par le renforcement des transports collectifs (transport à la demande), la promotion du covoiturage, le développement de véhicules électriques (vélos à assistance électrique) et l'aménagement d'infrastructures dédiées, en s'appuyant sur le schéma de mobilité intercommunal ;
- Développer les aménagements et installations pour les mobilités douces (liaisons douces type voie verte, pistes cyclables...), et promouvoir les aménagements permettant les déplacements mutualisés pour les secteurs ne pouvant disposer d'une desserte régulière ou pour les grands parcours (aires de covoiturage, en plus des outils numériques de mise en relation).

OBJECTIF 2.2 : MAINTENIR UNE OFFRE COMMERCIALE ET ARTISANALE ÉQUILBRÉE ENTRE ZONES PÉRIPHÉRIQUES ET CENTRALITÉS COMMUNALES

- Assurer une offre commerciale et artisanale de proximité ;
- Encadrer le développement des zones commerciales périphériques existantes et veiller à une complémentarité avec les commerces des centralités communales ;
- Maintenir un maillage économique pertinent tant en matière de petits commerces et artisans que de services publics, garants de lien social entre le secteur rural, les pôles relais et le pôle urbain ;
- Soutenir le développement des filières courtes et valoriser les productions locales : commercialisation et vente directe des produits, appui au développement des filières alimentaires locales..., accompagnement de la restauration collective en lien avec le Projet Alimentaire Territorial.

PLANIFICATION ALIMENTAIRE (SUITE)

OBJECTIF 4.2 : PROTÉGER LE FONCIER AGRICOLE ET FAVORISER LE RENOUVELLEMENT DES EXPLOITATIONS

Les espaces agricoles constituent une des richesses premières du territoire de Saint-Flour Communauté. Ce sont des secteurs à forts enjeux qu'il convient de préserver pour des motifs économiques (installation/développement d'exploitations, potentiel agronomique des sols, pression foncière, ...) d'abord, paysagers (estives, prairies, ...), et environnementaux (présence de zones humides, de périmètres de captages d'eau potable, ...) ensuite.

- Garantir la fonctionnalité des espaces agricoles dans l'organisation du territoire ;
- Protéger les territoires d'estive pour qu'ils conservent leur fonction agricole, et plus largement les milieux agropastoraux : maillage bocager, landes, pelouses et milieux humides ;
- Reconquérir les espaces délaissés par l'agriculture pour leur redonner un usage de production agricole (ou de loisirs pour les zones les moins exploitables).

OBJECTIF 4.3 : PROMOUVOIR UN BÂTI AGRICOLE FONCTIONNEL, ÉVOLUTIF ET BIEN INSÉRÉ DANS SON ENVIRONNEMENT

- Préserver les bâtiments agricoles et leur permettre d'évoluer et de se développer ;
- Permettre la réhabilitation de bâtiments agricoles désaffectés (granges, anciens corps de ferme, burons,...) notamment pour maintenir le patrimoine montagnard, et leur réutilisation pour des projets de diversification ;
- Soigner l'insertion du bâti agricole en gardant sa fonctionnalité.

LA SYNTHÈSE

du Projet Alimentaire Territorial

Présentation du territoire

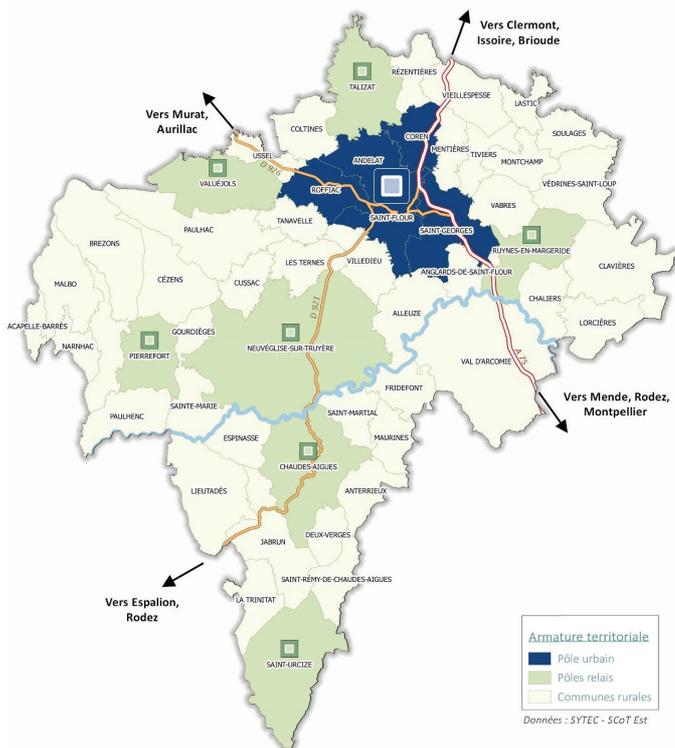
Un territoire caractérisé par cinq entités paysagères

Cinq entités paysagères, riches d'un patrimoine architectural, paysager et environnemental, spécifique, se dessinent.

Un territoire de moyenne montagne riche de son excellence

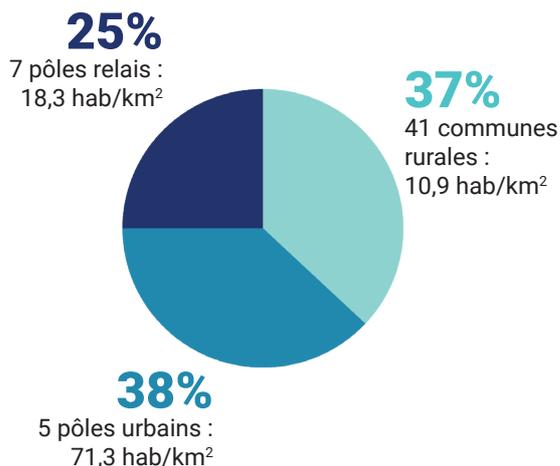
Saint-Flour Communauté occupe une position privilégiée entre Clermont-Ferrand (100 km) et Montpellier (230 km) avec, d'après l'armature territoriale du Schéma de Cohérence de l'Est Cantal (SCoT) :

- Un pôle urbain central, composé de cinq communes, qui rayonne sur l'ensemble du territoire ;
- Sept pôles relais qui viennent consolider l'offre de services intermédiaires et de proximité.



Une densité de population faible et répartie de façon hétérogène

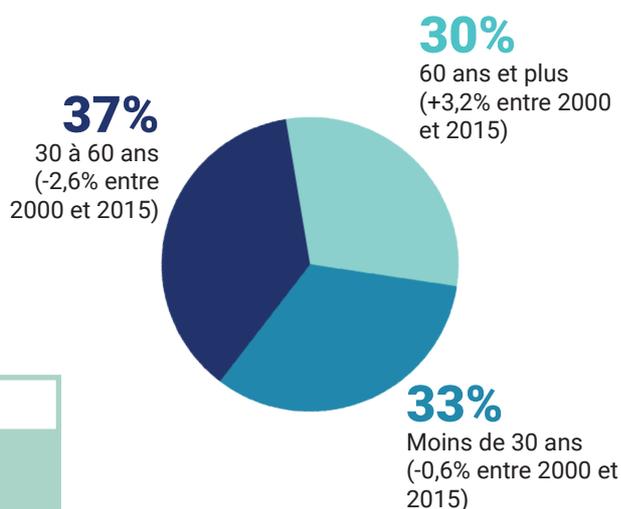
23 688 habitants en 2016
53 communes



Une population moyenne âgée avec des revenus modestes

INDICE DE JEUNESSE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ : 0,72
INDICE DE JEUNESSE CANTAL : 0,56

Indice de jeunesse = rapport entre le nombre de personnes de moins de 20 ans et le nombre de personnes de 60 ans et plus. Un indice de 1 signifie que pour 100 personnes de moins de 20 ans il y a 100 personnes de 60 ans et plus.



QUELQUES CHIFFRES CLÉS

2,1 personnes par ménage en 2015 contre 3,4 personnes en 1968.

2/3 des ménages sont des familles*.

18 710 € de revenu annuel médian par personne.

- Au sein des communes rurales : ≤ 18 710 €
- Au sein des pôles urbains et relais : ≥ 18 710 €

En 2019, le taux de chômage est ≤ à 5 %

Les quatre professions dominantes sur le territoire sont :

- 29,8% d'employés.
- 23,5% d'ouvriers.
- 18% de professions intermédiaires.
- 15,4% d'emplois agriculteurs ou exploitants.**

* La catégorie « famille » englobe : couple sans enfant, couple avec enfant(s), famille monoparentale.

** Personnes qui exercent à titre professionnel une activité agricole, soit en qualité de chef d'exploitation, soit en qualité d'associé d'exploitation ou d'aide familial non salarié. Par conséquent, cette activité ne comprend que des indépendants.

FILIÈRE ANIMALE



Bovine : 99%*

Produits laitiers : 4169%*



Porcine : 172%



Ovine, caprine : 54%



Volaille : <1%

Oeufs : <1%

FILIÈRE VÉGÉTALE



Céréales : 582%**



Légumineuses : 51%



Légumes et Pommes de terre : 23%



Fruits : <1%

Des capacités alimentaires hétérogènes

71% de superficie agricole

2% de terres artificialisées

Élevage bovin majoritaire

Selon les types de productions, les besoins sont plus ou moins couverts pour alimenter la population locale. Ainsi, les produits issus du maraîchage sont peu disponibles en comparaison de ceux issus de l'élevage.

AUTRES FILIÈRES



Poissons et fruits de mer : 0%



Sucre, huile : 0%

* La partie excédentaire est largement exportée.

** Les céréales produites actuellement sont majoritairement destinées à l'alimentation animale.